

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 03 septembre 2025	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	22 août 2025	03 sept. 2025
Commentaires : L'inspectrice observe que la personne éducatrice a un certificat valide en réanimation cardiorespiratoire. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	23 janv. 2026	
Commentaires : L'inspectrice a reçu, par courriel, un plan écrit détaillant les étapes mises en place par l'établissement afin d'atteindre la conformité liée à l'exigence de 50 % du personnel éducateur détenant un certificat en éducation à la petite enfance			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 août 2025	03 sept. 2025
Commentaires : L'inspectrice observe que la personne éducatrice a un certificat valide en réanimation cardiorespiratoire. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	31 juil. 2025	
Commentaires : 1 des 2 extincteurs de fumé ont été inspectés. La personne administratrice indique que celui-ci fut oublié, mais qu'il sera effectué aujourd'hui.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	31 juil. 2025	03 sept. 2025
Commentaires : L'inspectrice observe 6 biberons dans le réfrigérateur avec le couvercle. La lacune est maintenant conforme.			

#### Commentaires généraux

L'inspectrice observe les enfants jouer librement à l'extérieur.  
 Une commande de jouets et de meuble fut livrée à l'établissement. Des personnes éducatrices à l'intérieur installent ceux-ci et seront distribués dans les salles de classe.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par  
 Roxanne Benoit

\_\_\_\_\_  
 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 septembre 2025

\_\_\_\_\_  
 Date

original signé par  
 Bailey Gray

\_\_\_\_\_  
 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 septembre 2025

\_\_\_\_\_  
 Date